



# Electricité

Août 2019

**Les marchés et l'infrastructure de l'électricité en Suisse et dans les pays limitrophes sont étroitement liés depuis des décennies. L'intégration dans le marché de l'électricité européen est utile à la Suisse et favorise la réalisation de ses objectifs de politique énergétique. Parallèlement, elle lui permet d'assurer son approvisionnement électrique. Avec le projet d'accord, la Suisse et l'Union européenne (UE) souhaitent réglementer juridiquement la participation de la Suisse au marché européen de l'électricité et, entre autres, développer le commerce transfrontalier dans ce secteur. La Suisse assurera ainsi sa fonction de plaque tournante de l'électricité en Europe et ouvrira de nouveaux débouchés d'exportation pour l'hydraulique qu'elle produit, une source d'énergie flexible.**

## Chronologie

- 17.09.2010 extension du mandat de négociation
- 08.11.2007 début des négociations

## Etat des lieux

Les négociations sont en cours depuis 2007.

## Contexte

Les marchés de l'électricité des pays voisins de la Suisse ont donné naissance à un marché intérieur unique de l'électricité de l'UE, dont les règles sont en constante évolution. En l'absence de réglementation juridique, il est devenu de plus en plus difficile pour la Suisse d'en faire partie.

## Contenu

### *Marché européen de l'électricité et infrastructures*

Un accord est prévu pour garantir à la Suisse et à l'UE un accès mutuel à l'ensemble de leurs marchés. Les acteurs suisses bénéficieront ainsi des mêmes droits d'accès au marché communautaire que les acteurs des pays membres de l'UE. Ainsi, la Suisse pourra également faire partie des nouveaux mécanismes et plates-formes plus efficaces pour le négoce de l'électricité, ce qui n'est pas le cas actuellement en raison de l'absence d'accord dans ce domaine. Inversement, elle devra adopter les règles du marché intérieur de l'électricité de l'UE et les appliquer uniformément à toutes les parties prenantes. Les actes juridiques importants à prendre en compte sont la directive sur le marché de l'électricité et le règlement de l'UE sur le marché de l'électricité. A long terme, sans accord, le commerce de l'électricité deviendrait plus lourd et plus coûteux pour la Suisse.

L'infrastructure électrique de la Suisse, en particulier le réseau de transport et son développement, doivent s'intégrer encore davantage dans le système européen. Les réseaux existants doivent être utilisés de manière coordonnée et efficace afin de prévenir les surcharges. À cette fin, les normes de sécurité et la gestion opérationnelle des réseaux dans l'UE seront harmonisées et les règles en vigueur s'appliqueront également à la Suisse.

À l'heure actuelle, des producteurs d'électricité français et des entreprises suisses ont passé plusieurs contrats de longue durée réglementant la fourniture d'électricité et leur garantissant un accès prioritaire aux réseaux. Or, le nouveau modèle du marché de l'électricité ne permet plus ces privilèges. L'accord sur l'électricité vise donc à trouver une solution pour ces contrats de longue durée.

### *Participation*

Il est important pour la Suisse de pouvoir faire partie des organes de l'UE responsables du secteur de l'électricité, notamment de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER), et d'être ainsi en mesure de contribuer à l'évolution future du marché de l'électricité en Europe. L'accord sur l'électricité vise à préciser les règles de participation de la Suisse à l'ACER. Un autre exemple est l'adhésion du gestionnaire de réseau suisse au Réseau européen des gestionnaires de réseau de transport d'électricité (ENTSO-E).

### Libéralisation des marchés de l'électricité

L'application uniforme de règles est indispensable pour garantir l'ouverture réciproque de tous les marchés de l'électricité européens, y compris celui de la Suisse. En effet, si les marchés de l'électricité de l'UE ont tous été complètement libéralisés, le marché suisse ne l'est actuellement que partiellement. Pour la conclusion d'un accord sur l'électricité, la Suisse doit encore ouvrir entièrement son marché.

#### Marché intérieur de l'électricité:

- La libéralisation du marché communautaire de l'électricité a pleinement abouti en juillet 2007. L'ouverture des marchés nationaux a permis de garantir à tous le même accès au marché intérieur ainsi que les mêmes conditions de départ. Les étapes principales de la libéralisation ont été les suivantes:
  - séparation des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'électricité
  - droit pour tous les fournisseurs de faire transiter de l'électricité par le réseau et libre choix du fournisseur pour l'utilisateur final
- Le troisième paquet relatif au « marché intérieur de l'énergie » constituait jusqu'à aujourd'hui la base légale du marché intérieur de l'électricité. Ce train de mesures a permis de remédier à des lacunes structurelles et de contribuer ainsi à un meilleur fonctionnement du marché intérieur de l'électricité. En outre, au niveau communautaire, deux nouvelles agences ont été créées, l'une regroupant les gestionnaires de réseaux de transport (ENTSO-E) et l'autre les régulateurs (Agence européenne de coopération des régulateurs de l'énergie, ACER).
- L'UE travaille à la modernisation du droit communautaire relatif au marché de l'électricité. Les nouveautés prévues dans le cadre du « Clean Energy Package » entreront en vigueur à partir de 2019. L'orientation reste toutefois la même : création d'un marché intérieur de l'électricité qui fonctionne, décarbonisation du secteur de l'énergie, etc. Ceci modifie également la base juridique de l'accord sur l'électricité.

#### Le marché suisse de l'électricité:

- La loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, régit le marché de l'électricité et sert de base pour un éventuel accord dans ce domaine. Des éléments essentiels, comme la séparation des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'électricité, sont maintenant devenus une réalité en Suisse également. Pour l'heure, la Suisse n'a toutefois ouvert son marché que partiellement.
  - Première étape de la libéralisation: depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, libre choix du fournisseur laissé aux clients importants (à partir de 100 MWh/an)
  - Deuxième étape de la libéralisation: libre choix du fournisseur laissé à l'utilisateur final. Cette étape n'a pas encore été concrétisée et doit être soumise au Parlement et au référendum facultatif.

### Manipulation du marché

Le projet d'accord sur l'électricité établira également des règles contre la manipulation du marché et le délit d'initié dans le marché de gros de l'électricité. Il permettra par ailleurs une surveillance du marché (règlement REMIT de l'UE). Le but de cet accord est

d'améliorer l'intégrité et la transparence, également sur le marché suisse.

### Energies renouvelables

L'application de la directive de l'UE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables fait en outre partie des négociations. À l'instar des États membres de l'UE, la Suisse doit fixer un objectif national portant sur la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie. L'objectif de renforcer les énergies renouvelables s'inscrit dans le sillage de la nouvelle loi sur l'énergie, adoptée par le peuple suisse en mai 2017 et en vigueur depuis le début de l'année 2018.

### Portée de l'accord

La Suisse poursuit l'objectif d'un approvisionnement en électricité sûr, économique et respectueux de l'environnement. L'intégration dans le marché européen de l'électricité est une contribution importante à la réalisation de ce but.

Energie hydraulique: l'accord sur l'électricité prévu permettra à la Suisse de conserver sur le long terme sa fonction de plaque tournante européenne de l'électricité, qu'elle doit à sa position géographique centrale, à son infrastructure transfrontalière bien développée et à son parc de production flexible. Les fluctuations de prix à court terme sur le marché de gros (et non sur le marché des clients finaux) augmentent en Europe en raison de la forte expansion de l'électricité produite à partir de sources renouvelables (les énergies éolienne et solaire alimentent le réseau à intervalles irréguliers). Cela représente une opportunité pour l'hydroélectricité suisse, source d'énergie flexible, et ses installations de stockage.

Sécurité de l'approvisionnement: par rapport à sa propre production, le réseau suisse dispose de capacités importantes pour les importations, les exportations et le transit. Actuellement, l'électricité qui transite par les frontières suisses correspond à la consommation de l'ensemble du pays. Le futur accord sur l'électricité garantirait l'intégration de la Suisse dans le marché de l'électricité européen, ce qui apporterait une contribution décisive à la sécurité de l'approvisionnement national. Les études sur la sécurité de l'approvisionnement en électricité réalisées par les gestionnaires de réseau de transport d'électricité suisses, français, belges, allemands, néerlandais, luxembourgeois et autrichiens montrent l'importance de l'intégration dans le marché européen.

Stabilité du réseau: la Suisse fait partie du réseau électrique d'Europe continentale. La réglementation du commerce transfrontalier par un accord ainsi que l'harmonisation des normes de sécurité et d'exercice doivent permettre d'améliorer la sécurité de l'approvisionnement en électricité, tant au profit de la Suisse que de ses pays voisins et de l'UE. Le système ne pourra fonctionner sans accroc que si les acteurs concernés travaillent en accord les uns avec les autres.

**Lien vers le document PDF**

[www.dfae.admin.ch/europe/electricite](http://www.dfae.admin.ch/europe/electricite)

**Renseignements**

Office fédéral de l'énergie OFEN

Tél. +41 58 462 56 75, [info@bfe.admin.ch](mailto:info@bfe.admin.ch), [www.bfe.admin.ch](http://www.bfe.admin.ch)

Direction des affaires européennes DAE

Tél. +41 58 462 22 22, [europa@eda.admin.ch](mailto:europa@eda.admin.ch),

[www.dfae.admin.ch/europe](http://www.dfae.admin.ch/europe)